



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice :

15

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Dorothee DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_060 - Objet : Avis sur la demande de retrait de la ville et du CCAS de Manosque au CDG 04

Monsieur le maire expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre de gestion invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

1) Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_060-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

2) Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le président du centre de gestion regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à la demande de retrait d'affiliation auprès du Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_060-DE

AGEDI

2

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 / 12 / 20 24
et publié ou notifié
le 19 / 12 / 20 24

